



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service Communication
PC

n°2025-243

**OBJET : Signature du contrat de prestations de services pour la réalisation de films
« Inauguration et Ouverture de l'espace culturel Le Trèfle »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONDIDERANT la volonté d'assurer une prestation en vue de la réalisation de films pour l'inauguration et l'ouverture de l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la proposition de la société de production « Nine Prod », représentée par l'entrepreneur individuel Monsieur
répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat précité entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise de Monsieur relative aux prestations de services pour la réalisation de films « Inauguration et ouverture de l'espace culturel Le Trèfle ».

Article 2 : Le règlement de 1490 euros TTC (mille-quatre-cents-quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises, TVA non applicable article 293 du CGI) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
présentes dispositions
Date de réception préfecture : 04/06/2025

H

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.